



Salaire payé toujours en retard droit au remboursement des frais?

Par **Amazonedu83**, le **14/09/2012** à **01:56**

Bonjour,Voilà depuis 3 ans dans mon entreprise, 2 ans en Cdd et un an en Cdi,depuis toujours ma patronne à du mal à me payer toujours en retard jamais au même moment l'année dernière pendant 4 mois sans salaire...j'ai toujours été très compréhensible de ses difficultés mais aujourd'hui je ne pouvais plus attendre donc on est arrivé à une rupture conventionnelle parce que je voulais me débarrasser de cette galère de mi-temps en plus le plus rapidement possible... Donc la je suis dans l'attente de l'acceptation. rnDonc ma question est aujourd'hui existe t il une solution pour me faire rembourser tous ces agios et frais divers qu'elle m'a causé même si le contrat est rompu? Et au 25 doit elle être dans l'obligation de me verser mon salaire au total ainsi que mes indemnités de licenciement? rnMerci ça fait beaucoup de questions je sais... rnJ'attend avec impatience une réponse

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **16:23**

BonjourrnIl faudra que l'inspection du travail dans son homologation à la rupture conventionnelle pour que celle-ci soit effective.rnCette rupture conventionnelle est faite dans des conditions de divergences entre votre employeur et vous pour des raisons de retard dans le paiement de votre salaire.rnVous avez eu des entretiens avec votre employeur pour voir dans quelle conditions financières sera faite la rupture conventionnelle?rnVous avez été assisté par un conseiller pendant les entretiens?

Par **Amazonedu83**, le **20/09/2012 à 17:18**

Bonjour,
Merci de votre réponse au jour d'aujourd'hui les choses ont évolué la rupture conventionnelle a été signée et envoyée on attend une réponse au 2 octobre.
C'est peut être maintenant trop tard pour demander des indemnités parce que à cause de tout ça j'ai eu énormément de frais et bien sûr chose qu'elle ne voudra pas me rembourser...
Et non pas de conseiller présent mais des employés aussi dans la même situation que moi retard de salaire mais eux en Cdd dc moins compliqué...

Par **pat76**, le **20/09/2012 à 19:05**

Rebonjour
Dans la lettre de convocation aux entretiens pour discuter des formalités de la rupture conventionnelle, votre employeur ne vous avait pas précisé que vous pouviez vous faire assister par un conseiller?
Vous pouvez le signaler à l'inspection du travail et expliquer pour quelle raison vous avez demandé la rupture conventionnelle.
L'inspection du travail pourra alors refuser de l'homologuer ce qui vous obligera à rester dans l'entreprise mais pourrez demander à nouveau une rupture conventionnelle pour vous faire assister pendant les entretiens et demander une indemnité plus conséquente.

Par **Amazonedu83**, le **20/09/2012 à 22:43**

Je vous remercie pour vos conseils, je pense que je vais tout simplement sacrifier tout ça parce que je n'ai plus envi d'avoir aucun compte avec elle elle m'a assez causé d'ennui comme ça...
Ce que j'voudrais c'est que tout ça rentre dans l'ordre le plus tôt possible et que je puisse enfin retrouver un emploi avec un patron honnête. J'ai fait cette démarche parce que c'est malheureux mais au moins le pôle emploi eux paye en temps et en heures...